Marches

ARRETE N° 2025-T015
DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L 131.4 ;
Vu la demande formulée par M. SABOT David pour le compte de l'entreprise BATTAGLINO DECONSTRUCTION, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, pour des travaux de dépose du réseau aérien HTA et des poteaux pour le compte d'ENEDIS, Route des Compagnons à Marches (26),
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de ces interventions, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;

ARRETE

Article 1 : Les agents de la société BATTAGLINO DECONSTRUCTION dans le cadre de leurs interventions, à compter du 21 avril 2025, sont autorisés à mettre en place une circulation alternée manuellement, Route des Compagnons à Marches, pendant 15 jours calendaires.
Les agents de ladite société sont autorisés à mettre en place la signalisation appropriée. Ils assureront la sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté.

Article 2 : Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire, Officier de Police, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise à la société BATTGLINO DECONSTRUCTION et à la gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet.

Fait à Marches, le 15 avril 2025
Le Maire,
M. Philippe HOURDOU

MAIRIE DE MARCHES 26 (Drôme)

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.

Mairie de Marches
4 Place R. CHOVIN 26300 Marches
Tél.04.75.47.43.24.
Email : contact@marches.fr